

ASSOCIATION CHAMPENOISE D'AIKIDO

Mairie de Champagne Sur Oise
10 place du Général de Gaulle
95660 CHAMPAGNE SUR OISE

contact@aikido-champagne.fr
06-06-68-69-29



COTISATION ANNUELLE

Saison 2019 / 2020

- **COURS ADULTES**

De 15 à 77 ans → 130 euros

- **COURS ENFANTS**

De 06 à 14 ans → 110 euros

- **PERSONNES DE LA MÊME FAMILLE**

- 25 euros à partir de la 2ème cotisation

**Cette cotisation comprend pour chaque adhérent
L'ASSURANCE et la LICENCE FEDERALE**

Formulaire Adhérent



ASSOCIATION CHAMPENOISE D'AIKIDO

SAISON 2019 / 2020

Liste des pièces à fournir obligatoirement

- Un certificat médical, précisant la mention « apte aux arts martiaux »
- 2 photographies
- Un exemplaire du règlement intérieur daté et signé

- Le port d'un Keïgkogi (kimono) est obligatoire lors des entraînements

REGLEMENT INTERIEUR

1. Tout comportement irrespectueux, incorrect, vulgaire.....constaté lors des entraînements ou tout autre événement lié à la vie associative, manifestation.... pourra entraîner une exclusion, et la perte momentanée ou définitive de la qualité de membre.
2. Tout membre de l'association peut être appelé à représenter celle-ci. Il doit à cette occasion se comporter d'une façon irréprochable.
3. Tout membre de l'association doit respecter les horaires d'entraînement et de convocation.
4. Tout membre de l'association doit, durant le déroulement des entraînements ou tout autre événement lié à la vie associative, respecter l'ordre et la discipline, ainsi que les commandements donnés par l'encadrement.
5. Tout membre doit se conformer aux décisions du comité directeur.
6. Tout membre de l'association doit signer ou faire signer les deux exemplaires du règlement intérieur, remis lors de l'inscription, et en remettre un au comité directeur.
7. Tout membre doit obligatoirement être à jour de son certificat médical et de ses cotisations annuelles. Toute régularisation non effectuée, après rappel, peut entraîner la perte de la qualité de membre.
8. Le comité directeur se décharge de toutes responsabilités lors d'incidents survenant hors des horaires et du lieu d'entraînement.
9. L'association ne peut, en aucun cas, être tenue responsable de la perte ou du vol d'objets ou vêtements personnels.
10. Par respect pour les pratiquants et les enseignants, il est demandé au public, parents ou accompagnateurs, d'observer un silence absolu pendant les séances d'entraînement.

Les professeurs, enseignants, assistants de l'A.C.A ou membres du comité directeur se réservent le droit d'exclure du Dojo, ou de tout autre endroit fréquenté lors d'événements liés à la vie associative, toute personne ne respectant pas le présent règlement intérieur.

DATE :

Signature de l'adhérent / du(des) parent(s) ou représentant(s) légal(aux), précédé de la mention manuscrite « LU ET APPROUVE ».